LA COUPE DE LA VIENNE 2024

RESPONSABLE DE L'ÉPREUVE Jean-Marie PICHARD

7 Rue des Cizelles Pouzioux la Jarrie, 86580 Vouneuil sous Biard 06.88.48.56.16 coupevienne86@cd86tt.fr





COUPE DE LA VIENNE DES EQUIPES DEPARTEMENTALES

Article 1:

Chaque club peut inscrire autant d'équipes qu'il le désire. Les joueurs autorisés à jouer dans une division sont ceux qui seraient encore qualifiés pour y évoluer en championnat au moment de la rencontre, c'est-à-dire n'ayant pas disputé plus de 2 rencontres dans une division supérieure.

On ne peut pas inscrire dans une même équipe, deux joueurs de deux clubs différents.

<u>Les règles du brûlage entre les équipes sont les mêmes que pour le championnat y compris pour le Tour 2.</u>

Article 2:

Le jour officiel des rencontres est le vendredi soir. Il est possible de reporter les rencontres un autre soir de la semaine suivante, après accord entre les clubs concernés.

Article 3:

Les rencontres se disputent par équipes de 2 joueurs A-B et X-Y. Sur le système de la coupe Davis, les 2 équipes se rencontrent respectivement sur 2 simples, 1 double puis 2 simples. Possibilité d'inscrire un troisième joueur pour le double.

Article 4:

La durée totale de la rencontre sur 2 tables peut aller d'1H à 1H30 maximum.

Article 5:

Pas d'arrêt au score acquis. Les 5 parties doivent se jouer.

Article 6:

Toutes les équipes participeront au 1er tour qui se déroulera sous forme de poules de 3 équipes. Chaque poule se jouera sur un même lieu (déterminé par le tirage au sort et suivant les disponibilités des clubs), c'est à dire que 3 rencontres se dérouleront le même soir. Le classement dans cette poule aura une importance capitale car les premiers seront ensuite en Coupe Générale, les seconds en Consolante et les troisièmes en Complémentaire. Ensuite, tous les tableaux seront à élimination directe et connus à l'issue de ce premier tour...jusqu'au finales.

Article 7:

Il est établi un handicap d'1 point pour 2 divisions d'écart, puis de 2 points pour 3 divisions d'écart (et plus). La division qui sera retenue est celle dans laquelle les équipes évolueront lors de la seconde phase du championnat par équipe.

Article 8:

Les feuilles de rencontres seront à récupérer sur GIRPE comme pour le championnat par équipes.

Article 9:

Il y aura donc une coupe générale, une coupe consolante et une coupe complémentaire, pour la coupe départementale. Les équipes féminines pourront s'engager avec l'équivalence suivante : D1F=D4

Article 10:

En cas d'égalité à la fin de la rencontre, seront d'abord comptabilisées les manches puis ensuite les points de handicap. Les points de handicap correspondent à des victoires 3 manches à 0, 11 points à 0.

Article 11:

En cas de départage, sera pris en compte :

1 victoire : 2 points 1 nul : 1 point 1 défaite : 0 point

Puis si besoin, nous tiendrons compte du set avérage.

Article 12:

Les droits d'engagement sont de 11€ par équipe.

Article 13:

Pour pouvoir évoluer lors de la dernière journée (1/2 finales et finales), il faudra avoir disputé lors des 3 journées précédentes, au moins une rencontre avec l'équipe en question ou avec une équipe de niveau inférieur. Et si besoin, toujours pour la dernière journée, possibilité d'engager des joueurs à classement équivalent ou inférieur

Article 14:

Les résultats devront être envoyés au responsable de l'épreuve :

Jean-Marie Pichard

7 Rue des Cizelles <u>coupevienne86@cd86tt.fr</u>

Pouzioux la Jarrie,

86580 Vouneuil sous Biard

La marche à suivre vous sera envoyée en même temps que les poules.

Article 15:

Le comité de la Vienne se réserve le droit de modifier l'organisation de la Coupe de la Vienne, suivant le nombre d'inscrits.

COUPE DE LA VIENNE DES EQUIPES REGIONALES

Cette compétition est réservée aux joueuses et joueurs de la Vienne faisant partie des équipes évoluant dans les divisions régionales.

Les règlements généraux sont identiques à ceux appliqués pour la coupe de la Vienne des équipes départementales.

Par contre, il n'y aura que deux coupes à l'issue de la journée 1 : Générale et Consolante.